



REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
*Un Peuple – Un But – Une Foi*  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA JUSTICE

\*\*\*\*\*

Célébration du 67<sup>ème</sup> Anniversaire de la Déclaration  
Universelle des Droits de l'homme

1948-2015

**ALLOCUTION DE  
MONSIEUR MOUHAMADOU MOUSTAPHA SEYE  
DIRECTEUR DES DROITS HUMAINS**

**BRAO, le 10 décembre 2015**

**Heure : 9 h 00 mn**

- **Madame le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Sénégal,**
- **Monsieur le Représentant Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme,**
- **Monsieur le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'homme,**
- **Chers Invités, en vos titres, rangs et qualités respectifs,**

Par sa résolution 217A du 10 décembre 1948, l'Assemblée Générale des Nations Unies, en réunion à Paris, adopta la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elle est présentée généralement comme la première affirmation mondiale de l'égalité de tous les êtres humains.

Avant 1948, il y a eu, dans l'histoire de l'humanité, beaucoup de déclarations et de chartes de droits de l'homme comme la charte du Mandé de 1236 après que le Manding se fût libéré du joug du roi Soumaoro KANTE, la déclaration anglaise des droits de 1689, la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le cylindre de Cyrus, rédigé en 539 avant Jésus Christ par Cyrus le Grand de l'Empire achéménide de PERSE après sa conquête de Babylone, le pacte des vertueux (Hilf-al-fudul), conclu entre les tribus arabes vers 590 après Jésus Christ,...

La plupart de ces déclarations d'avant 1948, ont été faites à partir d'une révolution nationale, d'une révolte ou d'une contestation locale contre le Prince ou contre les gouvernants dans un moment historique particulier.

A la différence, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme transcende toutes les contingences et garantit les droits de chaque personne, en tout lieu et en tout temps. Tous les droits qui y sont proclamés sont des droits inhérents à tous les individus sans distinction et sans discrimination aucune.

Elle est vraiment une déclaration universelle qui appartient au patrimoine mondial de l'humanité.

Si la mentalité qui gouverne le monde aujourd'hui, accepte, en théorie, l'égalité entre tous les êtres humains et la protection des droits de l'homme sans discrimination de race, de sexe, de religion ou de culture, quelques poches de résistance existent encore en certains endroits du globe. Il faut donc continuer la lutte pour l'avènement d'un monde sans racisme et sans discrimination. Et pour cela, chaque citoyen du monde doit faire de cette déclaration son bréviaire de tous les jours.

Dans le même ordre d'idée, l'Etat doit encourager l'éducation aux droits de l'homme dans le cycle élémentaire de l'Education nationale. Je formule le vœu de voir bientôt nos enfants apprendre cette déclaration universelle des droits de l'homme et des stèles contenant ses ~~25~~ articles érigées dans tous les établissements scolaires.

**Mesdames, Messieurs,**

La thématique de cette année « **Nos droits, Nos libertés, Toujours** » met l'accent sur le fait que chaque jour est une journée des droits de l'homme. Elle célèbre l'idée fondamentale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme que chacun (e) d'entre nous, partout, tout le temps, a droit à bénéficier de la gamme complète des droits de l'homme, que les droits appartiennent aussi à chacun (e) de nous et qu'ils nous unissent en tant que communauté humaine avec les mêmes idéaux et les mêmes valeurs.

**Mesdames, Messieurs,**

Concernant la situation des droits de l'homme dans notre pays, la promotion et la protection des libertés et droits fondamentaux de la personne restent au cœur des préoccupations du Chef de l'Etat. Notre option demeure toujours résolue pour l'approfondissement de la démocratie et de l'Etat de droit.

Cependant, je dois mettre à votre disposition quelques informations pour lever certaines équivoques agitées çà et là.

**I – Sur la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants et les disparitions forcées**

Les violences pré électorales, malheureusement, avaient mis au devant de la scène les éléments de la Police et de la Gendarmerie. Leur recours à la force lors des manifestations politiques de février 2012 avait été dénoncé.

Ces événements avaient entraîné des pertes en vies humaines (7 morts) et des cas graves de torture et de mauvais traitements infligés aux civils (22 personnes blessées).

L'Etat du Sénégal, après la prise de fonction de son Excellence, Monsieur Macky SALL, comme Président de la République, a poursuivi les auteurs présumés de ces actes et veillent à accorder une réparation aux victimes par des procédures judiciaires. Celles-ci sont en cours et font présentement l'objet de traitement impartial de la part des pouvoirs judiciaires compétents et, cela, sans préjudice des indemnités offertes par la Commission d'indemnisation des victimes des violences survenues lors de la période pré-électorale. Tous les policiers, tous les militaires, tous les gendarmes impliqués dans les allégations de torture font systématiquement l'objet de poursuites judiciaires nonobstant les sanctions disciplinaires et professionnelles.

Dans les affaires Ibrahima SAMB, Tiékouta SIDIBE et Cheikh Malayni SANE, l'Etat du Sénégal a pris toutes ses responsabilités en provoquant les arrestations des policiers, des gendarmes et des gardes pénitentiaires de Reubeuss mis en cause dans ces actes de torture.

Les commandants de brigade de Sangalkam et de Podor ont été mis aux arrêts suite aux manifestations du 30 mai 2011 et du 28 février 2012. Quatre gendarmes de la brigade de gendarmerie de Podor ont été également inculpés et le juge d'instruction vient de décider de leur renvoi devant les chambres criminelles.

Dans l'affaire Mamadou DIOP, le policier qui conduisait le « dragon » Ousmane T. et son collègue qui l'assistait, Wagane S. ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel de Dakar pour être jugés. Le 1<sup>er</sup> sera jugé pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et le second pour complicité.

Pour l'affaire Bassirou FAYE, du nom de l'étudiant décédé à l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar, le policier Mouhamed BOUGHALEB a été inculpé et renvoyé devant la chambre criminelle.

En août 2014, six sapeurs pompiers ont été inculpés pour des faits de torture et d'homicide volontaire sur Chérif NDAO, un agent en formation.

Tous ces exemples montrent à suffisance la volonté de l'Etat du Sénégal de lutter contre la torture et autres traitements dégradants.

En ce qui concerne les disparitions forcées, le Sénégal a déposé en 2015, son rapport devant l'organe des Nations Unies chargé de veiller à l'application de la Convention sur les disparitions forcées. Aucun cas de disparition forcée n'a été constaté sur le territoire de la République

relativement à la période couverte par le rapport 2014 sur les droits de l'homme du département d'Etat américain.

Il faut rappeler que conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la torture de 1984, il a été institué par la loi n° 2009-13 du 02 mars 2009, un Observateur national des Lieux de privation de Liberté, autorité administrative indépendante, qui mène des visites dans les centres de détention du Sénégal. Il a pour mission de prévenir les cas de torture.

Dans le même ordre d'idées, les agents chargés de l'application des lois reçoivent des formations en droits humains dans leurs centres de formation.

## **II – Sur les conditions dans les prisons et les centres de détention**

Conscient de la place prépondérante qu'occupe l'amélioration des conditions de détention des détenus et le respect des droits de l'homme, des efforts certains sont faits par le Gouvernement :

- l'augmentation de la prime journalière d'alimentation des détenus en faisant passer cette allocation de subsistance de 700 FCFA à 1.000 FCFA par jour et par détenu pour l'année 2016.
- Enfin, concernant l'individualisation de la peine, huit cent cinq (805) condamnés ont bénéficié de la libération conditionnelle conformément à la loi.

Il a été engagé des travaux de réhabilitation des prisons pour de meilleures conditions de détention. A Reubeuss, un local pouvant contenir deux cents (200) détenus y a été construit et une deuxième chambre de cent (100) lits est en chantier.

L'objectif est de construire une nouvelle prison de mille cinq cents places d'un coût de 6. 791. 758.320 FCFA à Sébikotane, et de 6 maisons d'arrêt dans les régions.

### III – La condition féminine et discrimination à l'égard des femmes

Concernant les femmes, leur situation a considérablement évolué ces dernières années et leur mariage forcé a été interdit en 2001, par l'article 17 de notre Constitution. Il sera bientôt puni par une loi dans le cadre des réformes du code pénal et du code de procédure pénale.

Désormais, la femme sénégalaise peut transmettre sa nationalité à son enfant. Dans le même sens, sont facilitées les conditions d'accès à cette nationalité pour son époux non sénégalais.

Le Sénégal a pris l'option, à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE), de bâtir une économie de développement basée sur une croissance forte et soutenue, profitable à tous les citoyens et citoyennes.

Accordant une priorité aux femmes et aux filles à travers ses projets et programmes phares, la stratégie du PSE s'inscrit dans une dynamique irréversible de réformes tenant en compte l'apport essentiel de la promotion du genre dans la croissance économique.

C'est pourquoi, la révision de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de genre (**SNEEG**) est inscrite dans le Plan d'action Prioritaire (**PAP**) du PSE à travers une approche inclusive, permettant à terme, de disposer d'un cadre stratégique et opérationnel d'intégration du genre 2015-2025 qui prendra en charge les contributions des femmes, dans le respect de leurs droits et leurs préoccupations.

Mettant au rang de priorité la lutte contre les violences basées sur le genre, le Sénégal a initié, en partenariat avec les agences Onusiennes, un

programme conjoint pour l'éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains.

Dans le domaine des droits en milieu professionnel, suite à l'adoption par les députés du projet de loi n° 08/2015 du 25 juin, le Président de la République a ratifié la Convention n° 183 sur la Protection de la Maternité, garantissant ainsi la protection des droits de la femme enceinte ou allaitante, contre la discrimination en milieu de travail.

En matière de parité, une avancée notable vient d'être enregistrée à l'Assemblée nationale qui a modifié le 29 juin 2015, son règlement intérieur pour intégrer la parité dans son bureau (proposition de loi n° 13/2015 modifiant la loi 2002-20 du 15 mai 2002).

S'agissant plus précisément des mutilations génitales féminines, il y a lieu de mentionner, l'adoption d'un programme de lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des droits Humains pour la période 2013-2016. Ce programme qui est soutenu par ONU FEMMES, le Haut Commissariat aux droits de l'Homme, le Fonds des Nations Unies pour la Population et l'Unesco, sera accompagné d'un plan d'action qui fédérera tous les acteurs étatiques et non étatiques.

Le Ministère de la Justice, à travers la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces et avec l'appui de l'Unicef, est fortement impliqué dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. Il s'intéresse aux causes de la faible application de la loi de 1999 et tente d'y remédier en sensibilisant les autorités de poursuite.

#### **IV - La protection des personnes handicapées et des couches vulnérables**

Le processus d'octroi de la carte d'égalité de chances pour les personnes en situation de handicap a été lancé leur permettant d'accéder aux soins médicaux, à l'appareillage, à l'éducation et à la formation professionnelle et aux subventions et financements.

Concernant la protection des enfants et des groupes vulnérables, l'Etat du Sénégal compte renforcer les mesures d'ordre légal, institutionnel et politique pour répondre efficacement aux besoins des enfants et l'application correcte des instruments juridiques déjà ratifiés et va dérouler un plan d'action sur la problématique du mariage des enfants.

#### **V – Sur la traite des enfants et la lutte contre leur mendicité**

La volonté du Sénégal de lutter contre la traite des personnes est sans équivoque pour avoir été à maintes reprises exprimée depuis 2001. Au-delà de son adhésion au plan initial d'action de lutte contre la traite des personnes de la CEDEAO, il en a été un des acteurs principaux.

Aussi, afin de garantir une répression efficace de la traite et de l'exploitation dans les régions les plus touchées ou lorsqu'elles prennent une dimension internationale, le gouvernement du Sénégal a donné des instructions pour étendre le mandat des brigades et offices centraux spécialisés de manière, à ce que toute forme de traite ou d'exploitation puisse être appréhendée par les agents d'application de la loi (police, gendarmerie et agents des frontières).

La politique pénale mise en place instruit les Procureurs d'instance et les Procureurs généraux non seulement d'intenter des poursuites judiciaires mais également d'entreprendre dans le cadre de la loi, des mesures fortes et dissuasives.

Ladite politique criminelle, impulsée par le Ministère de la Justice pour une application efficiente de la loi relative à la traite des personnes, est articulée dans une circulaire n°4131 du 11 Août 2010 du Ministre de la Justice prise à l'intention des autorités de poursuite.

Parallèlement, la problématique de la protection des Enfants est une priorité pour l'Etat du Sénégal. A cet égard, le thème de la lutte contre la traite des enfants est inscrit parmi les priorités de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social et la stratégie nationale de protection de l'enfant.

En tout état de cause, nous sommes résolument engagés dans la constante amélioration de la situation des enfants et dans la réalisation effective de leur droit à l'éducation.

## **VI – La lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance**

D'emblée, il convient de rappeler que la reddition des comptes a été une forte demande du peuple sénégalais à l'occasion des élections de février et mars 2012, à l'issue desquelles, Monsieur Macky SALL a été élu Président de la République avec 65% des suffrages valablement exprimées à l'issue du second tour.

La lutte contre la corruption constitue, ainsi, une priorité du nouveau régime. Cette option s'appuie sur une politique volontariste marquée par la promotion des principes de bonne gouvernance, le renforcement du cadre juridique et institutionnel et la répression des actes de corruption par les juridictions compétentes. D'importantes mesures ont été prises dans ce domaine, notamment :

- l'audit de la gestion de l'ancien régime suivi de déclenchement de procédures judiciaires : Depuis juin 2012, le gouvernement a lancé l'audit de la gestion de l'ancien régime. Cette opération menée par des

cabinets indépendants, sélectionnés sur la base d'un appel d'offres, concerne une centaine d'entreprises, de sociétés ou directions nationales ;

- le renforcement des organes juridictionnels de lutte contre la corruption, par la réforme de la Cour des comptes ;
- la loi n° 15/2012 du 18 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la loi n°13/2012 du 19 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), une nouvelle autorité administrative indépendante, investie d'une mission générale de prévention et de lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes, en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des affaires publiques.
- la loi du 24 janvier 2014 relative à la Déclaration de patrimoine. Cette loi fait obligation aux ministres, aux responsables des sociétés nationales, aux hauts fonctionnaires, aux comptables qui gèrent les deniers publics de déclarer leur patrimoine au début et à fin de l'exercice de leurs fonctions.

L'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), installé le 29 mars 2014, est habilité à recevoir cette déclaration de patrimoine.

Cette dynamique a été systématisée par la création d'un département ministériel exclusivement chargé de la promotion de la bonne gouvernance et l'adoption, en juillet 2013, d'une Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance (SNBG) fondée sur les principes de transparence, de responsabilité, d'équité, d'efficacité et d'efficience.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. Le dernier classement de Transparency International montre que notre pays a progressé de 43 points. Il est classé 10<sup>ème</sup> pays africain, le 3<sup>ème</sup> de la CEDEAO et 1<sup>er</sup> de l'UEMOA et de l'OHADA.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Je vous remercie de votre aimable attention.